



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Culture du tabac

Question écrite n° 11326

### Texte de la question

M Gerard Gouzes attire l'attention de Mme le ministre des affaires europeennes sur le fait que la Commission des communautés europeennes vient de presenter au conseil des ministres une proposition de directives visant a limiter la teneur en goudron des cigarettes, en interdisant la commercialisation des cigarettes de 15 milligrammes a compter de 1992, et de 12 milligrammes en 1995. Cette proposition a un effet discriminatoire car elle touche de plein fouet les produits consommés traditionnellement dans les pays du Sud de l'Europe et fabriqués dans ces pays a partir de tabacs qui y sont cultivés et dont les planteurs tirent l'essentiel de leurs revenus. C'est ainsi qu'en France, la limitation de 15 milligrammes eliminerait du marche 60 p 100 des cigarettes brunes francaises, soit pres de la moitié de l'ensemble de la production francaise de cigarettes, contre 1 p 100 seulement des cigarettes blondes importees. On estime a environ 10 000 le nombre des planteurs francais qui seraient contraints de quitter leurs terres, ce qui implique directement 28 000 personnes. Sans entendre remettre en cause les objectifs de protection de la sante, il lui demande ses intentions compte tenu des consequences irremediabiles qu'aurait l'adoption brutale d'une telle mesure, la reconversion des planteurs de tabac necessitant des aides substantielles et un allongement des delais prevus par la directive.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le conseil des ministres de la sante du 13 novembre 1989 a adopte sa position commune sur cette directive. Celle-ci prevoit les teneurs limites et dates d'introduction suivantes : 1o 15 mg au 31 decembre 1992 ; 2o 12 mg au 31 decembre 1997. Tout en respectant l'imperatif de protection de la sante, le Gouvernement a pu ainsi obtenir de ses partenaires le report de deux annees de la limitation la plus forte, ce qui lui donnera le delai qu'il estime necessaire afin de permettre la mise en oeuvre d'un programme visant a favoriser le maintien de la situation des planteurs de tabac. A cet effet, le Gouvernement etudie avec les professionnels concernes un programme qui serait oriente vers l'adaptation progressive des produits afin d'eviter de detourner les consommateurs vers des produits importes, et de modifier progressivement la composition des produits en y integrant les nouveaux tabacs resultant des efforts d'adaptation accomplis par nos tabaculteurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gouzes Gerard](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11326

**Rubrique :** Tabac

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 avril 1989, page 1503